



BRUXELLES ENVIRONNEMENT
LEEFMILIEU BRUSSEL
- IBGE·BIM -

L'ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
DE MILIEU- EN ENERGIEADMINISTRATIE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Législation et obligations concernant la gestion des déchets en Région de Bruxelles- Capitale

Bruxelles-Environnement / IBGE – www.bruxellesenvironnement.be

Département Déchets

Jérôme Sobrie

Le 26 novembre 2015



BRUXELLES ENVIRONNEMENT
IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

LEEFMILIEU BRUSSEL
BIM - BRUSSELS INSTITUUT VOOR MILIEUBEHEER

- enjeux, contexte, impacts, définitions
- grands principes
- contexte bruxellois
- législation et obligations
- permis d'environnement
- contacts



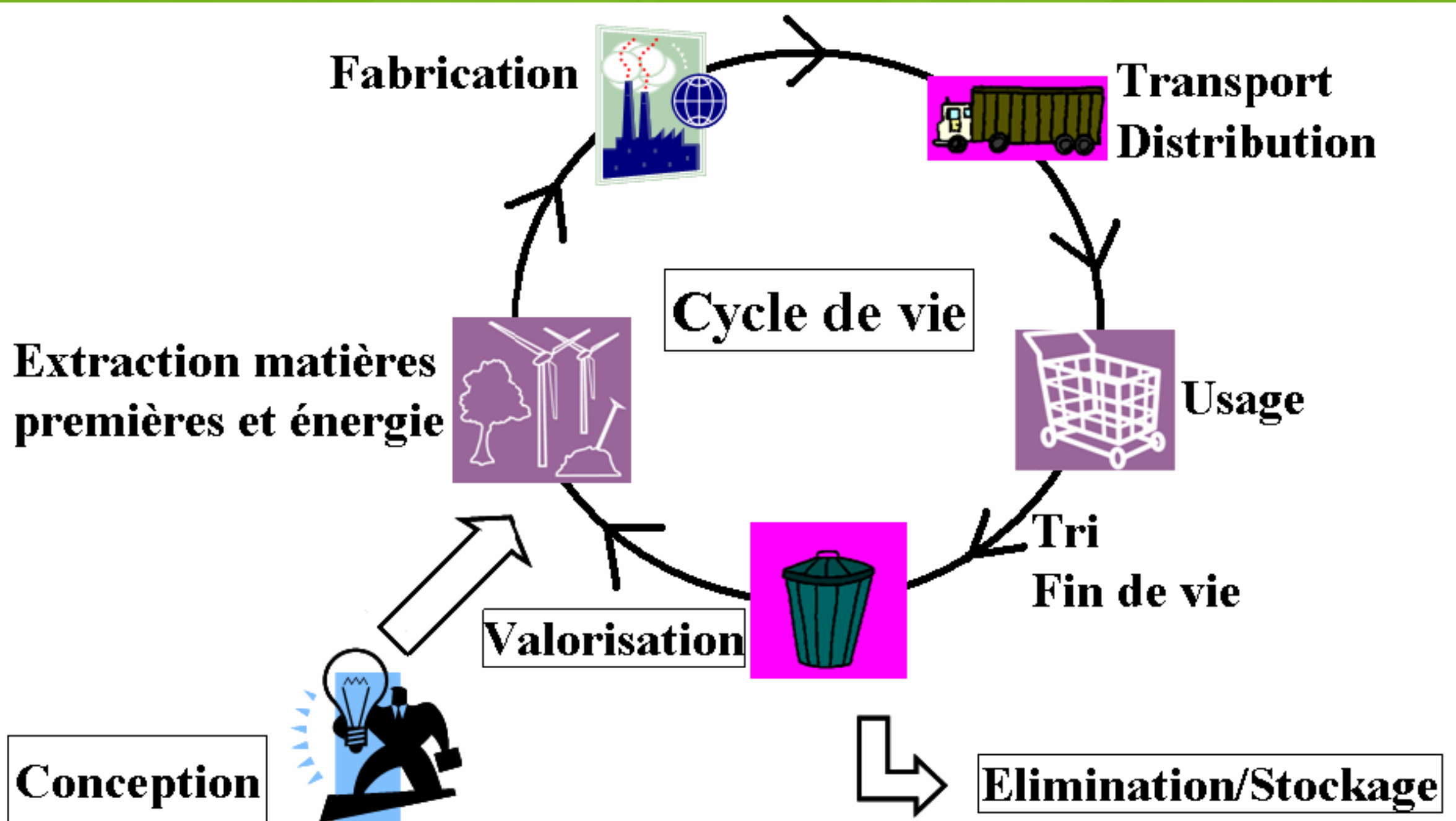
Les enjeux de la problématique déchets

- Les déchets non traités posent de graves problèmes environnementaux dont on ne se rend pas toujours compte
- Les déchets représentent des quantités considérables qui ne cessent d'augmenter
- Les déchets peuvent constituer une rupture de cycle de vie et sont à intégrer dans une problématique globale de ressources naturelles



Impact environnemental

Le cycle de vie d'un produit



Impact environnemental

Quelques exemples

Une brosse à dent pèse 1,5 kg de déchets cachés

Un GSM : 75 kg

Un ordinateur : 1500 kg

On estime que chaque européen consomme en moyenne 50 tonnes de ressources naturelles par an...

... pour ne produire « que » 600 kg de déchets / an !



La notion de déchet

« toute substance ou tout objet [...], dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire »

Quelques interdictions :

- Enfouir;
- Brûler;
- Abandonner



Les grands principes (politico-juridiques) dans le contexte européen

Orientations politiques européennes en matière de déchets

- Des orientations politiques de plus en plus précises :

« Economie des ressources »

« Vers une société du recyclage »

« Economie circulaire » et « Waste Package »



Les grands principes (politico-juridiques) dans le contexte européen

- Les principes juridico-politiques fondamentaux (directive 2008/98/CE)
- Principe de prévention
- Principe de précaution
- Principe du pollueur-payeur
- Principe du niveau élevé de protection de l'environnement
- Principe de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement
- Principe de proximité et d'auto-suffisance



Les grands principes (politico-juridiques) dans le contexte européen

Principe de gestion hiérarchisée des déchets

1. la prévention
2. la préparation au réemploi
3. le recyclage
4. la valorisation (autre que le recyclage), notamment énergétique
5. l'élimination (incinération ou mise en décharge)



Contexte bruxellois

Partage de compétence entre Bruxelles-Environnement et l'Agence
Bruxelles-Propreté

BE compétent en matière de politique de prévention et de gestion des déchets, sous la tutelle du Ministre de l'environnement (Céline FREMAULT).

ABP compétente en matière de collecte et de traitement (gestion) des déchets ménagers, sous la tutelle de Secrétaire d'Etat à la propreté publique (Fadila LAANAN)



Contexte bruxellois

Actions de Bruxelles Environnement :

- Rassembler des informations et informer (mesures et enquêtes, suivi de la biodiversité, rapports de Synthèse de l'Etat de l'Environnement, ...)
- Planifier (plan Bruit, plan Pluie, Plan Déchets, ...)
- Agir sur le terrain (aménager des espaces verts, donner suite aux plaintes de particuliers, ...)
- Sensibiliser, éduquer, conseiller, ...
- Travailler avec les entreprises (permis, contrôle, label entreprise écodynamique)
- Définir le cadre réglementaire



Contexte bruxellois

Les spécificités de la région bruxelloise

- forte densité de population
- territoire très urbanisé
- secteur tertiaire dominant
- majorités de PME et PMI

➔ Peut mener à certaines difficultés dans la gestion des déchets (manque d'espace, d'infrastructures), dans la collecte de données et l'identification des producteurs



Contexte bruxellois

L'économie sociale regroupe, entre autres, 17 organismes membres du réseau Ressources dont 7 sont agréés et subsidiés

Via l'économie sociale, en RBC, près de 9.000 tonnes par an sont collectées dont + de 75% sont réemployées ou recyclées

Encombrants (meubles), DEEE, consommables informatiques,... → seconde vie grâce aux dons

→ Produits de seconde main de qualité



Documents stratégiques et régime juridique en RBC

- Le 4ème “plan déchets”
- Ordonnance du 14/06/2012 relative aux déchets.
- Arrêté du 21/06/2012 (...) mise en œuvre de l’obligation de tri pour les producteurs ou détenteurs de déchets autres que ménagers.
- Arrêté du 21/06/2012 (...) enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets non dangereux autres que ménagers.
- Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux Permis
d’Environnement
- Arrêté du 18 juillet 2002 relatif à l’obligation de reprise



Ordonnance du 12 juin 2012 relative aux déchets

- Transpose la Directive 2008/98 relative aux déchets
- Reprend les dispositions pertinentes de l'ordonnance du 7 mars 1991
- Transcrit l'accord de Gouvernement 2009-2014
- Fixation de la hiérarchie de gestion des déchets
- Introduction d'une taxe à l'incinération
- ...



Contexte bruxellois

Le 4ème PLAN DECHETS

Le plan régional déchets:

- Fixe les lignes directrices à court, moyen et long termes.
- Comprend des mesures de prévention et de gestion;
- Actuellement, 4ème plan déchets, adopté le 10 mars 2010



Contexte bruxellois

Contenu succinct du 4^{ème} plan déchets

- Déchets ménagers
- Déchets assimilés
- Déchets industriels, spécifiques et dangereux
- Les instruments économiques et légaux
- Développement d'outils d'évaluation

→ prescriptions 62, 64, 70, 71 et 77

concernent les écoles



Contexte bruxellois

Les instruments politico-juridiques bruxellois

Obligation de tri à la source :

- Depuis le 1^{er} janvier 2010 pour les ménages;
- Nouvel arrêté (21/06/2012) sur l'obligation de tri : pour TOUT le monde !
- Papiers-cartons-métal-plastique-verre
- 3 manières de le faire :
 - Traitement sur place;
 - Appel à un collecteur enregistré;
 - Apport à un centre de traitement agréé



Contexte bruxellois

Les instruments politico-juridiques bruxellois

Obligation de tri à la source et de contrat :

- Du temps pour se mettre en ordre : 6 mois pour les P/C, 18 mois pour les autres flux, à dater de la mise en oeuvre de l'arrêté d'exécution (2 août 2012)
- Pour toutes les entreprises sauf si:
 - < 50 litres/semaine pour les PMC
 - < 30 litres/semaine pour les papiers-cartons et les déchets résiduels



Contexte bruxellois

Obligation de **tri** à la source et de **contrat** :

- Gratuité pour les écoles pour les sacs blancs, jaunes, bleus et les déchets organiques !
- Voir article 10 de [l'arrêté fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté](#)

L'Obligation de tri et de contrat sont toujours d'application !!!



Contexte bruxellois

La législation spécifique relative aux déchets dangereux

- Liste de déchets (dangereux marqués d'un astérisque *) - arrêté du 25 avril 2002 (MB 12 juin 2002)
- Obligation de tri à la source;
- Interdiction de les mélanger;
- Obligation de registre : arrêté du 30 janvier 1997 (MB 26 mars 1997);



- Obligation :
 - De les éliminer soi-même (respect des conditions prévues dans le Permis d'Environnement);
 - De les faire collecter/éliminer par un organisme agréé
- Responsabilité des dommages causés (sauf si déjà remis à un collecteur agréé);
- Autorisation nécessaire pour import ou export de certains déchets;



- Pour les écoles, cas spécifique :

Pas de déclaration au registre

MAIS :

→ garder les preuves et attestations pendant 5 ans

(sauf si l'école fait apporter elle-même les déchets hors de la région)



Permis d'environnement

www.bruxellesenvironnement.be

➤ Ecoles > Permis d'environnement

> [Explication des procédures](#)

Définit les activités/installations qui rendent obligatoire l'obtention d'un **permis d'environnement**

Classes 1A, 1B et 2 → Bruxelles Environnement

Classe 3 → Déclaration à la commune



Quelques exemples d'installations dans les écoles:

- Chaudières,
- groupes frigo,
- ventilation,
- appareils à vapeur,
- tours de refroidissement,
- compresseur,
- transformateur statique,
- batteries stationnaires,
- groupes de secours,
- parking couvert,
- parking à ciel ouvert,
- citernes à mazout,
- produits et substances dangereuses et/ou inflammables,
- imprimerie et papier,
- bois,
- métaux,
- salles de spectacle,
- labos photos,...



● cogénération,

Exemples d'installations classées relatives aux **déchets** :

- Rubrique 45 A, B ou C : dépôts de déchets non-dangereux ou dangereux selon les seuils
- Rubrique 47 A et B : dépôts de déchets non-dangereux inertes
- Rubrique 48 A et B : traitement mécanique (compactage) des déchets non-dangereux



Exemples d'installations classées relatives aux **produits** :

- Rubrique 121 A, B ou C : dépôts de substances ou préparations dangereuses selon les seuils et la nature des produits
- Rubrique 88 (plusieurs sous-rubriques) : dépôts de liquides inflammables

Rubrique 85 A et B : **laboratoire**, seuil (A ou B) selon le nombre de personnes y travaillant (7)

Rubrique 28 : **chantier** de construction, démolition ou transformation



Liens pratiques

- **Liste des collecteurs enregistrés pour la collecte des déchets non-dangereux et liste des collecteurs agréés pour la collecte de déchets dangereux :**

www.bruxellesenvironnement.be

> Professionnels > Agréments et enregistrements

> Sociétés et professionnels agréés ou enregistrés



Contact facilitateur ECOLES

JULIE LUMEN

Facilitateur École

T. +32 2 563 62 98

Agence de Développement Territorial



Merci pour votre attention!

Un peu de lecture 😊

→ Déchets, prévenir c'est réduire

→ Guide environnemental pour les écoles

Jérôme Sobrie : 02/775 76 99 – jsobrie@environnement.irisnet.be

